



### LE DÉPARTEMENT AGIT POUR LA PRÉSERVATION DU MARAIS DE BROUAGE

Le Marais de Brouage représente pour le Département un site majeur de son action environnementale. Ici, le Département inscrit sa politique au cœur d'initiatives conduites en partenariat.

#### // CONTEXTE ET AMBITIONS DU GRAND PROJET DE BROUAGE

En 2016, la **Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)** et la **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)**, ont décidé de former une **Entente Intercommunautaire** pour porter de manière conjointe un projet cohérent et ambitieux de préservation de la richesse patrimoniale du site du Marais de Brouage, mais aussi de développement des potentiels touristiques et économiques de cette zone.

Cette Entente Intercommunautaire a donné naissance au **Grand Projet du Marais de Brouage** qui s'appuie sur les axes suivants :

- la gestion de la ressource en eau (réseau hydraulique de plus de 1 500 km de canaux et fossés sur plus de 10 000 ha),
- le soutien à l'élevage bovin (valorisation économique),
- la valorisation patrimoniale (faune, flore, patrimoine bâti, activités du marais, tourisme vert).

Le Grand Projet du Marais de Brouage concerne 13 Communes dont 4 Communes de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (Bourcefranc-le-Chapus, Marennes-Hiers Brouage, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin) et 9 Communes de la CARO (La Gripperie-Saint-Symphorien, Saint-Jean d'Angle, Saint-Agnant, Beaugeay, Moëze, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Froult, Soubise et Port des Barques), représentant 21 704 habitants.

Ce projet s'appuie sur un **outil de concertation**, le **Parlement du marais**, démarche collective associant élus locaux, acteurs socio-économiques (agriculteurs, ostréiculteurs, professionnels du tourisme, ...), associations environnementales, usagers de loisirs (chasse, pêche, balade, ...). La formulation des enjeux et des grandes orientations du projet débouchera sur un plan d'action pluriannuel pour une gestion durable et concertée du marais de Brouage.

Ces acteurs se sont réunis le 29 juin 2018 pour constituer le 1<sup>er</sup> Parlement du marais de Brouage.

>> le 1<sup>er</sup> juillet 2019, se tiendra la deuxième édition au lieu-dit « La Massonne » (commune de La Gripperie Saint Symphorien).

### // POLITIQUES DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE GRAND PROJET DE BROUAGE

#### Animation et coordination du programme d'actions

En 2017, le Département a accordé à la CARO, qui assure l'animation et la coordination de ce projet, une subvention d'un montant de 19 500 €, (représentant 10 % d'une dépense de 195 000 €). Ce financement inclut le poste d'un chef de projet (CDD 3 ans) et des dépenses liées à l'animation (réunions du Parlement du Marais,...).



#### Développement agricole

Le Département accompagne les acteurs du territoire au titre des circuits courts. Le Département a accordé à la CARO en 2018 une subvention d'un montant de 6 912 € pour sa mission d'accompagnement des restaurants collectifs.

Le Département suit également le projet de structuration de la filière viande, au travers notamment le projet d'atelier de découpe/transformation mutualisé (environ 300 tonnes). Le projet s'appuie sur un petit groupe d'éleveurs aujourd'hui organisé en Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).

#### Association foncière « Union des Marais de Brouage »

Le Marais de Brouage a été désigné, depuis 2017, comme site pilote, par la **Commission Interministérielle sur l'Environnement, l'Energie, la Mer et l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt**, afin de servir de cadre de référence pour l'exploration et la définition de nouveaux dispositifs de gestion, assurant des conditions plus soutenables aux acteurs des territoires de marais.

Par ailleurs, en 2017, l'association foncière « Union des Marais de Brouage » a été créée, elle est présidée par Jean-Marie Gilardeau. Le Département a été sollicité par le préfet de la Charente-Maritime pour le classement de ses propriétés en espace pastoral. Très peu de terrains départementaux sont concernés, la maîtrise foncière pour le site du marais de Brouage relevant du Conservatoire du Littoral.

#### Espaces Naturels Sensibles

La session d'automne du Conseil départemental du 26 octobre 2018 a adopté le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Le marais de Brouage a été conforté comme site actif en 2018. **La superficie de ce site est de 12 283 hectares (soit le plus grand des sites ENS)**. Le pilotage est assuré par l'Entente Intercommunautaire.

Par l'établissement au sein de ce site majeur de 3736 ha de **zones de préemption** au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département a permis de faciliter l'action foncière du Conservatoire du Littoral. C'est notamment le cas dans les communes, de Saint-Froult (96 ha), de St-Sornin (698 ha), et de Marennes- Hiers-Brouage (2942 ha). La superficie maîtrisée par le Conservatoire sur ce site est 1535 ha. Le Département, en relais, dispose de 8 ha. Le Conservatoire du Littoral se substitue sur tout ou partie de la zone pour l'exercice du droit de préemption.



### Itinéraires cyclables

Le Département a accordé en mars 2018 une subvention en faveur de la commune de Brouage pour la réhabilitation d'un chemin rural dans le cadre de la Vélodyssée (70 % de 8108 €, soit 5 675 €). Le Département subventionne également à hauteur de 12 000 € une étude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables (Délibération de mars 2019).

### Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le Département est présent depuis de nombreuses années sur le secteur des marais de Brouage. Il a apporté des subventions importantes aux études et travaux en marais et en rivière, et en particulier pour l'entretien des marais au travers du curage des réseaux syndicaux primaires et secondaires (aide de 70 %) ainsi que des réseaux tertiaires privés (aide de 35 % sous maîtrise d'ouvrage de l'AS de marais), de la protection et de la réfection de berges, de la restauration des ouvrages hydrauliques et de la lutte contre les ragondins et la jussie.

Le Département a participé financièrement à la restauration du canal de Broue (500 000 € pour une opération de 4 000 000 €HT), axe hydraulique majeur dont la perte, après 30 ans de défaut d'entretien par les AS de marais par manque de moyens financiers, aurait entraîné le comblement rapide du marais.

Le Département finance actuellement l'étude de définition d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) à 30 % de 125 000 € HT, soit une subvention de 37 500 €.

